



Club : **MOTOR CLUB HANNUTOIS A.S.B.L.**

N° D'ENTREPRISE : **415025188**

EPREUVE : **Course de côte de SY (Ferrières)**

DATE : **22 & 23 avril 2017**

Adresse des Vérifications Administratives :

Taverne restaurant « Au Bonheur de Sy », rue de Luins, 3 à 4190 – SY (Ferrières) - 086/366047

REGLEMENT PARTICULIER

Division « Histo-Démo » :

Les organisateurs intégreront une Division « Histo-Démo » dans leur meeting. Il s'agit d'une démonstration à allure libre **non chronométrée** pour véhicules mis en production ou homologués par la FIA avant le **31 décembre 1991** à minuit

Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.6 du R.P. Courses de Côte / Sprint.

Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Histo-Démo.

I TIMING

- le **lundi 6 mars 2017** : publication du règlement.
- le **mercredi 8 mars 2017, 6h00** : début des engagements et des paiements
- le **jeudi 20 avril, 18 h 00** : clôture des inscriptions à droits simples (Art. 5 du R.S.G.)

le **samedi 22 avril**, 16 h 00: attribution des numéros - 16 h 30: affichage de la liste des engagés

Vivement conseillé !

de 16 h 30 à 18 h 30; réouverture des inscriptions à droit simple,
de 17 h 00 à 19 h 00 : vérifications administratives **facultatives**
(y compris contrôle des licences et permis)

de 17 h 05 à 19 h 05 : vérifications techniques **facultatives**

Le dimanche 23 avril 2017. – 🚫 Pas de bruit de moteur avant 7 h 00 S.V.P. 🚫

07h30 : ouverture des **vérifications administratives** et du **contrôle des licences pour les engagements payés uniquement**

07h30 : ouverture des **vérifications techniques.**

08h00 : ouverture des **vérifications administratives** et du **contrôle des licences pour les engagements non payés.**

08h30 : réouverture des inscriptions (droits majorés)

09h00 : **séances d'essais obligatoires.**

10h00 : **clôture des inscriptions à droits majorés.**

10h30 : **fermeture des vérifications administratives et du contrôle des licences.**

10h30 : **fermeture des vérifications techniques.**

12h40 : fin des séances d'essais.

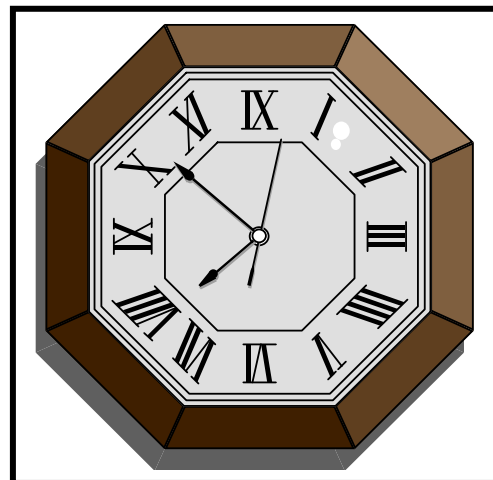
13h00 : affichage de la liste des véhicules qualifiés (au départ)

13h30 : **début des montées officielles.**

18h00 : affichage des résultats officiels (au départ)

18h30 : officialisation des résultats (au départ)

19h00 : proclamation des résultats au chapiteau du Syndicat d'Initiative situé sur le Baty.



II COMITE D'ORGANISATION

A.S.B.L. Motor Club Hannutois, rue de Lens-Saint-Servais, 20 A, 4280 – HANNUT (Abolens)
Moniteurbelge : 2862/75 – N° d'entreprise 0415025188

Présidents d'honneur :	DELCOURT Jacques, FUMAL Micheline, DIET Emile		
Président :	JAMOUL Eric	Vice-président :	DORMAL Jean-Claude
Trésorier :	JAMOUL Dany	Secrétaire :	JADOT Joseph

III GESTION DE LA COURSE

▪ <u>Directeur de course :</u>	DORMAL Jean-Claude	Lic. : 415
▪ <u>Directeur de course adjoint :</u>	JAMOUL Eric	Lic. : 629
▪ <u>Directeur de course adjoint :</u>	JADOT Joseph	Lic. : 403
▪ <u>Directeur de course adjoint :</u>	DIET Emile	Lic. : 628
▪ <u>Secrétaire du meeting :</u>	BOLLY Laurette	Lic. : 632
▪ <u>Directeur de la sécurité :</u>	DELCOURT Jacques	Lic. : 627
▪ <u>Directeur de la sécurité adjoint :</u>	JAMOUL Olivier	Lic. : 631
▪ <u>Directeur de la sécurité adjoint :</u>	SLEYPENN Bernard	Lic. : 632
▪ <u>Directeur de la sécurité adjoint :</u>	SEVRIN Lambert	Lic. : 419
▪ <u>Chargé des relations avec les concurrents :</u>	JAMOUL Dany	Lic. : 630
▪ <u>Chargé des relations avec les concurrents :</u>	SLEYPENN Michel	Lic. : 633
▪ <u>Chargé des relations avec les concurrents :</u>	JADOT Jérôme	Lic. : 412
▪ <u>Chargé des relations avec les concurrents :</u>	PIROTTE Pierrot	Lic. : 430
▪ <u>Responsables du parc des coureurs :</u>	VANOOTIGHEM Francis et CHARLIER Thierry,	
▪ <u>Bureau des calculs :</u>	REMACLE F., FUMAL M.	
▪ <u>Chronométrage :</u>	P. LAGRAVE, D. LAMBERT, STASSART N., CLEMENS M..	
▪ <u>Secours médicaux :</u>	Médecin :	Docteur G. ROMERS
	Equipe médicale :	Belgium Rescues
	Ambulances :	Param Services (2)

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- <u>Commissaires sportifs ASAF</u>	Président du collège :	DEBARSY André	Lic. : 924	
	Membre :	DEVILLET Johnny	Lic. : 707	
- <u>Commissaires techniques ASAF</u>	Président du collège :	SAINT-REMY Guy	Lic. : 406	
Membres :	SCHULJENKO Nicole	Lic. : 409	FRANKENNE Jacques	Lic. : 416
Secrétaire :	FRANKENNE Jennifer	Lic. : 459		
- <u>Observateur A.S.A.F. :</u>		GOSSET Gérard	Lic. : 932	
- <u>Inspecteur- Sécurité A.S.A.F.</u>		BRASSEUR Joël	Lic. : 470	

V PERMANENCES

- Jusqu'au 21 avril et après l'épreuve

- **DORMAL Jean-Claude**, 6, rue de l'Eglise 4260 FALLAIS (tél & fax: 019/69.83.71)
 - **JAMOUL Dany** 20a, rue de Lens-Saint-Servais 4280 HANNUT (tél. & fax :019/58.87.07)
 - **BOLLY Laurette**, 135, rue Neuve, 4860 – PEPINSTER, (tél: 087/703.721, G.S.M. 0471/758.169)
 - **JADOT Joseph**, 135, rue Neuve, 4860 – PEPINSTER (tél: 087/703.721, G.S.M. 0471/205.702) Email : jadotjoseph@gmail.com
 - - Le 22 & le 23 avril **JADOT Joseph**, G.S.M. 0471/205.702, **BOLLY Laurette**, G.S.M. 0471/758.169
- Internet : www.motorclubhannutois.be

VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition

Le 23 avril 2017, l'épreuve dénommée Course de Côte de SY (Ferrières), comptant pour le championnat FWB, le championnat des C.S.A.P. Liège, Hainaut, Brabant et Luxembourg, sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF, ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Tous les véhicules ouverts et fermés marqueront des points.

Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Course de Côte/Sprint » (Chap. VII B des Prescriptions Sportives de l'ASAF), dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique. Elle a reçu le soutien de l'Administration communale de Ferrières et du Syndicat d'Initiative de Sy-Logne-Vieuxville.

Article 2 : Parcours :

- 2.1. Route de Sy à Vieuxville (Ferrières)
- 2.2. Longueur de la côte : **2200 mètres**
- 2.3. Largeur moyenne de la route : **5 mètres**.
- 2.4. Départ : **100 mètres avant le pont du chemin de fer à Sy** (Alt. : 90 mètres)
- 2.5. Arrivée : **au sommet de la côte vers Vieuxville** (Alt. : 219 mètres)
- 2.6. Homologation : **14/01/2017**

Article 3 : Sécurité

- 3.1 Nombre de postes de commissaires de route : **15 + 8 stewards**
- 3.2 **Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir franchir la chicane et s'arrêter dès que les circonstances le justifient.**
Il rangera son véhicule à la place qui lui sera indiquée dans le parc d'attente et attendra les injonctions du responsable avant de rejoindre, **en colonne encadrée, le parc des coureurs.**
En aucun cas, un pilote ne pourra rejoindre le parc des coureurs sans encadrement et sans injonction.

Article 4 : Véhicules

4.1. Voitures admises :

Division 1 :	Classe 1	: de 0 à 1400cc
	Classe 2	: au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
	Classe 3	: au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
	Classe 4	: + de 2000cc
Division 2 :	Classe 5	: de 0 à 1400cc
	Classe 6	: au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
	Classe 7	: au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
	Classe 8	: + de 2000cc
Division 3 :	Classe 9	: de 0 à 1150cc
	Classe 10	: au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc
	Classe 11	: au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
	Classe 12	: au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
	Classe 13	: + de 2000cc
Division 4 :	Classe 14	: Kart-Cross jusqu'à 650cc
	Classe 15	: de 0 à 1600cc
	Classe 16	: au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
	Classe 17	: + de 2000cc
Division Histo/Demo		

- **Seul**, un modèle de véhicule entré en production ou homologué **avant le 31 décembre 1991, à minuit, est admissible.** Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même « body »**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du **début de leur production** ou de leur **homologation** par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1991, à minuit.**

- Des voitures **répondant à ces critères**, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la **même marque** que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine. **L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

- Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder :

- **2000 cc** pour un moteur suralimenté (diamètre maximum de l'admission d'air du compresseur : **34mm** pour un moteur "Essence" ; **37mm**, pour un moteur " Diesel") ;

- **2500 cc** pour les moteurs équipés de plus de 3 soupapes par cylindre (ou sans soupapes) ;

- **3000 cc** pour les moteurs comportant 2 ou 3 soupapes par cylindre.

N.B. : Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

- **NOUVEAU** : Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou que celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises au départ pour autant qu'elles aient obtenu une homologation dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN. Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles

soient en tous points conformes à cette fiche d'homologation.

Malgré la présentation d'une telle fiche à l'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées à celles reprises ci-dessus.

- D'autre part, (sauf si une homologation établie par la FIA ou par une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration) une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8° tirt du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

Aucune fiche d'identité ni passeport technique ne sont à produire.

Participation autorisée à tous les véhicules ouverts ou fermés

4.2. Echappement :

- L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

Article 5 : Engagement

5.1. Le bulletin d'engagement, **LISIBLEMENT** complété, DEVRA parvenir, **au plus tôt le 8 mars** et **au plus tard le 20 avril 2017 avant 18 h 00** à **BOLLY Laurette, rue Neuve, 135, 4860 – PEPINSTER.**

N.B. : aucun envoi recommandé ne sera ni accepté, ni retiré.

Afin de faciliter l'organisation et de garantir la sécurité, et de bénéficier d'une réduction de 5 €, le montant du droit d'engagement peut être porté au crédit du seul compte bancaire suivant :

n° BE47 1450 5516 6080 du **Motor Club Hannutois**, rue de Lens-Saint-Servais, 20A, à 4280 – HANNUT **pour le 20 avril.** Attention aux délais bancaires !

- ... Prière d'indiquer en **communication le nom et le prénom du pilote ainsi que la division et la classe.**
- ... Seul le listing bancaire en date du **21 avril** entrera en considération pour les paiements.
- ... **RAPPEL** : le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscriptions en espèce et avec le numéraire exact jusqu'au 22 avril 2017 à 19h00 et avec un supplément de 15 € le 23 avril à partir de 8 h 30 (pour les concurrents non inscrits au préalable), (Voir Règlement Particulier Courses de Côte/sprint, Art. 5).

Plus aucune inscription ne sera prise après 10 h 00. Attention à la fermeture de la route dès 8 h 30.

Cette règle sera de stricte application

5.2. **Les frais d'inscription**, assurance comprise, s'élèvent à

☞ **110 €** pour les Divisions 1 à 4 (**105 € si paiement bancaire préalable**)

☞ **95 €** pour la Division « Histo-Démo » (**90 € si paiement bancaire**)

Seul le listing bancaire fera foi.

EN RESUME

	Div. 1-2-3-4	Histo/Demo
Inscription et paiement préalables	105 €	90 €
Inscription préalable et paiement sur place	110 €	95 €
Inscription et paiement le 23/4 de 8h30 à 10 h	125 €	110 €

5.3. **Les numéros de départ** seront attribués le 22 avril à 16 h 00.

La liste des engagés sera affichée le samedi 22 avril 2017 à 16 h 30 à la Taverne-Restaurant « **Au Bonheur de Sy** » rue de Luins, 3 à Sy. (0471/205.702)

Chaque concurrent gardera le même numéro toute l'année.

L'organisateur fournira les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros – y-compris en histo/demo

5.4. Le nombre de véhicules admis est limité à **100** pour les divisions **1-2-3-4**
..... **30** pour la division **Histo/Demo.**

Attention : si le nombre de demandes d'engagement régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'article 9 du R.S.G. sera appliquée. Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (div. 1-2-3-4, d'une part, division Histo/Demo d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre pourra être dépassé jusqu'à concurrence de 130 concurrents.

Article 6 : Vérifications administratives

6.1. Les vérifications administratives des concurrents, ainsi que le contrôle des licences et permis, auront lieu à la Taverne-Restaurant « **Au Bonheur de Sy** », située rue de Luins, 3, à Sy,

- ...le 22 avril de 17 h à 19 h (facultatif)
- ...le 23 avril, de 7 h 30 à 10 h 30 et selon ce timing:
 1. Engagements envoyés et **payés**: à partir de 7 h 30
 2. Engagements envoyés et **non payés**: à partir de 8 h 00
 3. **Pilotes non inscrits (droits majorés)**
 - Division 1 : de 8 h 30 à 10 h 30
 - Division 2 : de 8 h 40 à 10 h 30
 - Division 3 : de 8 h 50 à 10 h 30
 - Division 4 : de 9 h 00 à 10 h 30
 - Histo/Demo : de 9 h 10 à 10 h 30

En cas de non-respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de 10 €.

☛ **ATTENTION** : la route d'accès est fermée à la circulation à **8 h 30**. Tenez-en compte !!! ☛

6.2. . Documents à présenter.

Licence - Permis de conduire (obligatoire) - Carte d'identité - Fiche des vérifications techniques

6.3. L'épreuve est ouverte aux licenciés communautaires (A.S.A.F. ou V.A.S.)

La licence annuelle ASAF (ou VAS) ne peut être obtenue qu'auprès d'une écurie ou d'un club reconnu.

L'organisation ne délivrera **aucune licence annuelle sur place.**

- Toutefois, les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve délivreront des licences journalières mais **uniquement** des types "**1J-B**" (classes 1 – 2 – 5) et "**1J-A4**" (classes 1 à 10) et dans le respect des procédures reprises au Ch. I du R.S.G. ASAF, article 2.

De plus, l'épreuve n'étant pas OPEN, des « **Titres de participation** » (T.P.) pourront être délivrés par les Commissaires Sportifs aux licenciés RACB Sport pour autant que la licence nationale détenue et présentée soit, au moins équivalente à la licence ASAF requise. Prévoir une photocopie de la licence.

6.4 Des vérifications administratives préliminaires et un contrôle des licences et permis de conduire auront lieu au même endroit le samedi 22 avril de 17 à 19 h 00 et dispenseront les pilotes du passage aux vérifications administratives du dimanche.

Article 7 : Vérifications techniques

7.1. Les Vérifications techniques auront lieu dans le Parc des Coureurs, situé rue de Luins à Sy.

Elles seront effectuées par les Commissaires techniques désignés à l'épreuve.

Ces Commissaires sont habilités pour proposer au Directeur de course et aux Commissaires sportifs le refus ou l'acceptation des véhicules engagés.

Deux files seront organisées : une pour les **véhicules possédant le passeport technique** et une autre file pour les **véhicules qui en sont dépourvus.**

N.B. : Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents de la Division « Histo-Démo ».

Les commissaires techniques conserveront la licence et le passeport technique jusqu'à la fin de l'épreuve.

Une somme de 25 € pour frais administratifs, sera réclamée aux concurrents ayant omis de récupérer ces documents. Cette somme de 25 € est à virer sur le compte BE62 0010 9159 5661 de l'ASAF.



7.2. Tous les véhicules engagés non présentés le 22 avril devront se présenter aux vérifications techniques

- le 23 avril entre 7 h 30 et 10 h 30, selon le timing suivant :

Division 1	: de 7 h 30 à 8 h 30
Division 2	: de 8 h 00 à 9 h 30
Division 3	: de 8 h 30 à 10 h 00
Division 4	: de 9 h 00 à 10 h 30
Histo/Demo...	: de 9 h 15 à 10 h 30

En cas de non-respect de ce timing par le concurrent, celui-ci sera pénalisé d'une amende de 10 €.

Les véhicules se présentant après 10h30 seront refusés, sauf cas de force majeure dûment accepté par le Directeur de course.

 **ATTENTION : la route d'accès est fermée à la circulation à 8 h 30. Tenez-en compte !!!** 

7.3. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les vérifications techniques de celui-ci.

7.4 Des vérifications techniques préliminaires des véhicules auront lieu au même endroit le samedi 22 avril de 17 h 05 à 19 h 05 et dispenseront les véhicules du passage aux vérifications techniques du dimanche.

Article 8 : Chronométrage (sauf division Histo/Demo)

Il se fera au 100^{ème} de seconde à l'aide de cellules et sera doublé d'un contrôle manuel simultané et permanent (2 chronos par poste)

8.1 – Chronométrage avec imprimante

8.2 – Liaison entre départ et arrivée par 3G et radio doublée par G.S.M.

Article 9 : Essais

9.1. Une séance d'entraînements pour toutes les divisions (deux montées prévues) aura lieu le 23 avril, de 9h00 à 12h40 (voir Règlement Particulier « Côtes et Sprints », Art. 9.1.).

9.2. **L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors-course, les droits d'engagement étant confisqués.**

9.3 Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant **au départ de sa première montée d'essais après 11 h 30** ne POURRA effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 10 : Course

10.1. La course se déroulera en **DEUX montées officielles.**

10.2. Le classement sera établi en tenant compte du **meilleur temps des 2 montées.** En cas d'égalité, le temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant. Si l'égalité existe encore, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle.

10.3. Les départs seront donnés à partir de **13h30**, le 23 avril et selon l'ordre de la liste officielle des départs. Si un véhicule ne se présentait pas selon l'ordre établi, le départ pourrait lui être refusé. Seul le Directeur de course pourra modifier l'ordre des départs s'il le juge opportun pour le bon déroulement de l'épreuve.

Article 11 : Divers

11.1. Dans toutes les divisions, le pilote devra être seul à bord **à tout moment** sous peine de mise hors course (y compris en Histo/Démo où il n'y a pas de passager accepté)

11.2. Le même véhicule pourra être piloté par deux pilotes maximum sauf en Histo/Démo (1 seul pilote par voiture). – **Attention au timing !!! Si c'est le cas, le pilote ayant le plus petit numéro partira le premier.** Cependant, un même véhicule pourra être piloté par deux pilotes au maximum dans le cas où ce véhicule est inscrit dans les divisions traditionnelles et dans la division Histo/Démo.

11.3. L'affichage des résultats se fera au départ.

11.4. La liste des véhicules qualifiés reprenant les participants de toutes les divisions sera affichée à 13h00 au départ

11.5. L'organisateur ne propose pas de publicité.

11.6. Le parc des coureurs est situé rue de Luins à Sy.

Les véhicules des concurrents resteront dans ce parc jusqu'à 30 minutes après la rentrée du dernier véhicule.

L'organisateur affichera cette heure de rentrée. Durant ce temps, les pilotes pourront récupérer leur licence et leur passeport technique.

11.7 Il est interdit de chauffer les pneus mécaniquement ou par contact ou environnement thermique (couvertures chauffantes - four).

11.8 Une bâche de sol est obligatoire dans le parc des concurrents (C.f. Art. 3.4 Règlement particulier des Courses de côtes & sprints)

Article 12 : Classements

12.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

- 12.2. Classement GENERAL pour la Division 4.
- 12.3. Classement par DIVISIONS.
- 12.4. Classement par CLASSES.
- 12.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 12.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 13 : Coupes et trophées

13.1. Coupes et Trophées

- 3 premiers du GENERAL des divisions 1 – 2 – 3 réunies
- 3 premiers du GENERAL de la division 4
- 3 premiers de chaque CLASSE
- INTER-ECURIE des divisions 1 – 2 – 3 réunies
- INTER-ECURIE de la division 4
- 1^{er} licencié C.S.A.P. Brabant (divisions 1 – 2 – 3 – 4 réunies)
- 1^{er} licencié C.S.A.P. Hainaut (divisions 1 – 2 – 3 – 4 réunies)
- 1^{er} licencié C.S.A.P. Luxembourg (divisions 1 – 2 – 3 – 4 réunies)
- 1^{er} licencié C.A.A.P. Liège (divisions 1 – 2 – 3 – 4 réunies)
- 1^{ère} DAME des divisions 1 – 2 – 3 réunies
- 1^{ère} DAME de la division 4

13.2 Les classements complets seront remis à tous les pilotes présents.

13.3. **La proclamation des résultats** aura lieu le 23 avril à 19 h 00, dans le **chapiteau du Syndicat d'Initiative situé sur le Baty** (lieu des vérifications techniques), rue de Luins à Sy.

Les **pilotes** classés et non excusés qui ne se présenteront pas perdront le bénéfice de leur récompense.

Article 14 : Dispositions particulières

- 14.1. Pendant la course comme aux entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.
- 14.2. En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'elle ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.
- 14.3. Tous les cas ou sujets non repris au règlement sont prévus par le Règlement Sportif général A.S.A.F. auquel les participants sont tenus de se conformer
- 14.4. Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les commissaires sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui lui paraîtraient nécessaires.
- 14.5. Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.
- 14.6. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement général de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, de même que celles stipulées dans les Prescriptions sportives de l'A.S.A.F..
- 14.7. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les organisateurs et leurs représentants préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.
- 14.9. En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la C.S.A.P., de l'A.S.A.F. et des différents services d'organisation, l'organisateur a souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parcs des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

Le règlement a été approuvé par

- **SGHERZI Giovanni (Lic. ASAF 402) pour la C.S.A.P.Liège en date du 20/02/2017**
 - **HAYEZ Bernard (Lic. ASAF 001) pour l'A.S.A.F. en date du 24/02//2017**
- La licence d'homologation du parcours a été délivrée par Joël BRASSEUR (Lic. A.S.A.F. 470) le 14/01/2017**

RAPPELS IMPORTANTS

Inscription préalable obligatoire,

payement préalable vivement souhaité : réduction de 5 €

Route fermée à 8 h 30.

Les pilotes sont priés de s'acquitter du droit d'entrée.

Ils pourront s'en faire rembourser jusque 10 h 30

à la table d'inscription

à raison de deux entrées par concurrent.



Club organisateur : **Motor Club Hannutois ASBL**

Epreuve : **Course de côte de SY (Ferrières)** Date : **22 & 23 avril 2017**

Bulletin d'inscription à renvoyer pour le 20/04/2017 (VOIE POSTALE UNIQUEMENT)
à **BOLLY Laurette, rue Neuve, 135, 4860 - PEPINSTER**

C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N

<u>Engagement reçu</u>	<u>Paiement reçu</u>	DIVISION	NUMERO ATTRIBUE
Le/...../2017	Le/...../2017 – Op :	CLASSE	

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, s.v.p.)

Je, soussigné,
Nom : Si pseudonyme : / « ».
Prénom : Homme/Femme
Né(e) le° : Adresse° : N° :/.....
Code postal° : Localité° :

Si nous devons vous contacter : N° GSM : 04...../..... E-mail :@.....

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes.

M'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'Organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Certifie, sur l'honneur, que le véhicule est conforme à la dernière réglementation ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée.

LICENCE

Province	ASAF					VAS					N° Licence	Type	
<input checked="" type="checkbox"/> →	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
Division 1	Classe 1 Min. B (0 à 1400 cc)		Classe 2 Min. B (+ de 1400 à 1600 cc)			Classe 3 Min. A4 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 4 Min. A4 (+ de 2000 cc)					
Division 2	Classe 5 Min. B (0 à 1400 cc)		Classe 6 Min. A4 (+ de 1400 à 1600 cc)			Classe 7 Min. A4 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 8 Min. A4 (+ de 2000 cc)					
Division 3	Classe 9 Min. A4 (0 à 1150 cc)		Classe 10 Min. A4 (+ de 1150 à 1400 cc)		Classe 11 Min. A3 (+ de 1400 à 1600 cc)		Classe 12 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 13 Min. A3 (+ de 2000 cc)				
Division 4	Classe 14 Min. A3 Kart-cross (0 à 650 cc)			Classe 15 Min. A3 (0 à 1600 cc)			Classe 16 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 17 Min. A3 (+ de 2000 cc)				
Division Histo/Démo	(Voir art. 4.6 du RP CC/Sprint) Jusqu'au 31/12/91			Licence minimale : L (annuelle) ou 1 J-L			Parcours non chronométré		Pas de doublons sauf si second pilote inscrit dans une Division traditionnelle				

VEHICULE (remplir en caractères d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée(*)	Division	Classe	Année de fabrication
.....cc
Passeport technique ASAF N°		(*) avec coefficient turbo éventuel pris en compte	

ECURIE :

Si Pilote seul	PPP ▼ ▼ ▼ ▼ A compléter si plusieurs pilotes sur la même véhicule ▼ ▼ ▼ ▼ PPP	
<input checked="" type="checkbox"/> → <input type="checkbox"/>	*Nom du 1° Pilote	*Nom du 2° Pilote

↑ (*) Cocher dans la case, merci . Voir article 11.2 du présent règlement.

Date :/...../2017.

Signature du pilote : précédée

de la mention « **Lu et approuvé** »)  «.....»

* ATTENTION : Paiement préalable vivement conseillé → réduction de 5 €

Inscription préalable obligatoire

Numéro déjà attribué au véhicule :

* JOINDRE LA FICHE DES VERIFICATIONS TECHNIQUES COMPLETEE, AVEC VOTRE INSCRIPTION

Course de côte de SY

22 & 23 avril 2017

N° :

VERIFICATIONS (Divisions 1 – 2 – 3 – 4)

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Si pseudonyme : « »					Prénom :					Signature :		
Province :	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/> →	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

VEHICULE (remplir en caractères d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Turbo	Division	Classe
.....cc	O / N <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/>
Numéros de portières/ Capot avant		Elargisseurs de voies			
Pare-brise		Pneumatiques			
Eclairage		Fixations des roues			
Documents de bord		Fonctionnement des freins			
Réservoir à essence		Anneau de remorquage			
Canalisations d'essence		Conformité de classe			
Tôle pare-feu avant/arrière		Conformité de division			
Arceau de sécurité		Vêtements (Combinaison)			
Ceintures de sécurité / Harnais		Divers :			
Batterie		Autocollant ASAF			
Extincteur		N° de passeport ASAF			
Appui-tête		EN ORDRE <input type="checkbox"/>			
Casque / Hans		NON CONFORME <input type="checkbox"/>			
Sièges		<u>Commissaire Technique</u>			
Fixations dans l'habitacle		Nom/Cachet :			
Publicités sur vitres		Licence N°:			
Rétroviseurs Ext. / Int.		Signature du			
Ornement extérieur		SECRETARIAT ADMINISTRATIF:			
Echappement					
Protections des tuyauteries					
Poids					

*** A compléter par le concurrent avant le renvoi du document.**

Course de côte de SY

22 & 23 avril 2017

N°:

VERIFICATIONS – Histo/Démo

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Si pseudonyme : « »					Prénom :					Signature :		
Province :	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/> →	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Je, soussigné,..... atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

.....

VEHICULE				Début de la production ou de l'homologation FIA / ASN :			
Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis				HISTO DEMO	
RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR							
Documents de bord					EN ORDRE		<input type="checkbox"/>
Eclairage					NON CONFORME		<input type="checkbox"/>
Ceintures de sécurité / Harnais							
Extincteur					Commissaire Technique		
Casque					Licence N° :		
Pneumatiques					Nom/Cachet :		
Divers :							
					SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :		



Palmarès



Organisations du Waremme Motor Club

1973 : 92 participants	1974 : 100 participants	1975 : 140 participants	1976 : 122 participants
1. VANIERSCHOOT 1.21.4	1. PAULUS 1.19.21	1. BEURLYS 1.17.22	1. TARRES 1.15.20
2. TARRES 1.21.7	2. SWYSEN 1.21.23	2. NERI 1.17.36	2. PAULUS 1.17.50
3. JACQUEMIN 1.22.3	3. TARRES 1.21.34	3. WELKENBACH 1.19.22	3. "P.H.B." 1.22.40

34 organisations du Motor Club Hannutois

1982 : 68 participants	1983 : 60 participants	1984 : 93 participants	1985 : 85 participants
1. SIMONET 1.20.69	1. BUCHEM 1.22.63	1. GOSSET G. 1.23.10	1. PREMONT E. 1.20.76
2. PREMONT 1.22.51	2. SIMONET 1.22.22	2. BODSON Y. 1.23.11	2. MEUNIER D. 1.22.76
3. CLOSE 1.22.04	3. PREMONT 1.22.49	3. KINET D. 1.23.31	3. LAMBERT J.P. 1.22.55

1986 : 83 participants	1987 : 91 participants ad. des temps	1988 : 104 participants	1989 : 76 participants
1. VANSTEENLAND 1.22.50	1. BODSON Y. 2.57.44	1. KINET D. 1.23.77	1. ELOY C. 1.22.62
2. HABRAN 1.23.49	2. VERREYDT R. 2.58.65	2. VERREYDT R. 1.29.13	2. KINET D. 1.22.17
3. CASTRONOVO D. 1.28.04	3. BLAVIER J. 2.58.79	3. BLAVIER J. 1.29.36	3. DOZOT M. 1.23.87

1990 : 103 participants	1991 : 100 participants	1992 : 90 participants	1993 : 103 participants
1. BODSON Y. 1.19.91	1. SCHMITS J. 1.19.50	1. FINET E. 1.15.76	1. SCHMITS J. 1.17.10
2. BAR G. 1.20.86	2. BODSON Y. 1.19.39	2. BRESSAN M. 1.17.22	2. HERMANN N. 1.19.35
3. ELOY C. 1.20.97	3. BRESSAN M. 1.20.58	3. SCHMITS J. 1.17.94	3. HERMAN B. 1.21.84

1994 : 112 participants	1995 : 122 participants	1996 : 117 participants	1997 : 95 participants - Records
1. FINET E. 1.13.99	1. BRESSAN M. 1.11.35	1. BAIWIR S. 1.11.64	1. BRESSAN M. 1.10.20
2. HERMANN N. 1.17.14	2. HERMANN N. 1.14.29	2. HERMAN B. 1.13.73	2. DEWULF Ph. 1.12.90
3. DEWULF Ph. 1.19.22	3. HERMAN B. 1.15.70	3. DEWULF Ph. 1.14.49	3. HERMANN N. 1.15.28

1998 : 122 participants	1999 : 90 participants	2000 : 116 participants	2001 : 98 participants
1. JOOS E. 1.12.09	1. MARCHAL J. 1.12.43	1. DEWULF Ph. 1.14.31	1. BIDONET F. 1.16.90
2. BIDONET F. 1.14.07	2. ELOY Ch. 1.15.77	2. ELOY Ch. 1.14.44	2. DEWULF Ph. 1.17.22
3. DEWULF Ph. 1.14.83	3. BODSON Y. 1.17.31	3. BRESSAN M. 1.15.23	3. GILLES F. 1.17.31

2002 : 108 participants	2003 : 97 participants	Record absolu en formules/protos: <i>Philippe COENART 1'09"11 en 2011</i> Record absolu en voitures: <i>Philippe DEWULF 1'11"75 en 2014</i>
1. MARCHAL Jacques 1.10.84	1. BIDONET Francis 1.13.90	
2. BIDONET Francis 1.15.06	2. RANOLET Damien 1.15.05	
3. HERMAN Bernard 1.15.36	3. BONHOMME Dimitri 1.16.52	

2004 : 113 participants	2005 : 85 participants	2006 : 102 participants	2007 : 100 participants
Division 4	Division 4	Division 4	Division 4
1. RANOLET Damien 1.13.64	1. BONHOMME Dimitri 1.12.85	1. WATTEYNE Claude 1.14.40	1. DANIELS Frank 1.12.40
2. BONHOMME D. 1.13.72	2. RANOLET Damien 1.14.80	2. MILONE Michel 1.16.83	2. SOURIS Frédéric 1.13.15
3. WATTEYNE Claude 1.15.73	3. WATTEYNE Claude 1.16.82	3. SOURIS Frédéric 1.17.36	3. MALHERBE Pascal 1.14.56
Divisions 1 - 2 - 3	Divisions 1 - 2 - 3	Divisions 1 - 2 - 3	Divisions 1 - 2 - 3
1. GILLES Francis 1.17.43	1. HERMAN Bernard 1.17.92	1. GILLES Francis 1.16.59	1. GILLES Francis 1.13.83
2. MAYNE Jean-Claude 1.19.03	2. GILLES Francis 1.19.11	2. DEWULF Philippe 1.17.96	2. DUBOIS Olivier 1.14.84
3. POSCH Werner 1.19.76	3. POSCH Werner 1.19.33	3. DUBOIS Olivier 1.19.65	3. LERUTH J.-L. 1.19.81

2008 : 103 participants	2009 : 97 participants	2010 : 99 participants	2011 : 99 participants	Record
Division 4	Division 4	Division 4	Division 4	
1. SOURIS Frédéric 1.12.96	1. RANOLET Damien 1.10.28	1. COENART Philippe 1.10.51	1. COENART Philippe 1.09.11	
2. DANIELS Frank 1.13.16	2. SOURIS Frédéric 1.10.79	2. RANOLET Damien 1.11.51	2. SOURIS Frédéric 1.11.14	
3. VERBRUGGHE P. 1.14.44	3. COUNAERT Philippe 1.13.77	3. SOURIS Frédéric 1.12.13	3. DEJONG Dominique 1.11.66	
Divisions 1 - 2 - 3	Divisions 1 - 2 - 3	Divisions 1 - 2 - 3	Divisions 1 - 2 - 3	
1. DEWULF Philippe 1.14.91	1. DEWULF Philippe 1.15.81	1. DEWULF Philippe 1.15.48	1. BODSON Yannick 1.14.11	
2. BODSON Yannick 1.17.58	2. HEIDRICHS Werner 1.17.02	2. BOURGEOIS Patrick 1.19.47	2. DUBOIS Olivier 1.16.24	
3. MAYNE Jean-Claude 1.17.97	3. LE NOUVEL Christ 1.18.55	3. KEVERS Tony 1.19.74	3. KEVERS Tony 1.17.68	

2012 : 95 participants	2013 : 96 participants	2014 : 88 participants	2015 : 78 participants
Division 4	Division 4	Division 4	
1. COLLARD Bruno 1.14.91	1. SOURIS Frédéric 1.10.62	COLLARD Bruno 1.11.84	MARCHAL Jacques 1.10.41
2. DELRUE Denis 1.17.69	2. COLLARD Bruno 1.10.95	DESCAMPS Christophe 1.15.48	COLLARD Bruno 1.14.65
3. GRAMME Laurent 1.19.11	3. VANDEPUT Julien 1.12.18	MILONE Anthony 1.15.64	DELRUE Denis 1.14.68
Divisions 1 - 2 - 3	Divisions 1 - 2 - 3	Divisions 1 - 2 - 3	Divisions 1 - 2 - 3
1. BODSON Yannick 1.13.00	1. BODSON Yannick 1.12.48	DEWULF Philippe 1.11.75	DUBOIS Olivier 1.15.36
2. DEWULF Philippe 1.17.77	2. DEWULF Philippe 1.14.46	GILLES Francis 1.15.16	GILLES Francis 1.16.34
3. KEVERS Tony 1.23.17	3. GILLES Francis 1.17.72	BOEMER Didier 1.17.75	DELCHAMBRE Jérémy 1.18.77